



REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Saint Aubin la Salle

2021-2022



Erasmus+

Accréditation 21 -27

1 Fréquentation et obligation scolaires

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.
- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur, ainsi que la fréquentation de l'école maternelle. Une dérogation pour les enfants de PS sur demande des parents peut être mise en place pour les après-midis.

2 Absences

- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre spécial tenu par la maîtresse.
- Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, (au plus tard à 9 heures), faire connaître au directeur de l'établissement ou par téléphone à l'accueil (02 41 33 43 91) les motifs de cette absence. A son retour l'enfant donne un billet d'excuse à l'enseignante de la classe. Pour une absence prévue, une demande d'autorisation d'absence sera donnée à l'enseignante à l'avance. Toutefois, il est préférable, dans la mesure du possible, que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire.
- En élémentaire : le directeur est tenu de signaler chaque fin de mois à l'Inspecteur Académique les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois.
 - Extrait : Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

3 Horaires

- Les heures d'entrée et de sortie de classe sont : 8h40 - 11h50 ; 13h25 - 16h30. Les journées de classes sont : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- L'accès à la cour et la surveillance se fait à partir de 8h30 et de 13h15. Lorsqu'un élève est entré dans la cour pendant cette période d'accueil, il n'a plus le droit d'en sortir.
- Tout enfant de maternelle et de primaire arrivant dans l'enceinte de l'école avant 8h30 doit être accompagné à l'accueil périscolaire en salle de motricité. Les parents du primaire doivent rester dans le hall jusqu'à 8h30.

- Aucun élève, non accompagné par une personne responsable, ne peut entrer ou sortir pendant les horaires scolaires.

4 Accès

7h30-18h30 : stationnement à l'extérieur de l'école et/ ou parking de l'école. Passage par le portillon (sonnette)

- 7h30-8h30 : accès garderie – sonnerie portillon
- 8h30-8h40 : accès classes maternelle et cour de récréation primaire
- 11h50 reprise des élèves qui ne déjeunent pas à la cantine : portillon ouvert
- 13h15-13h35 : retour des élèves qui ne déjeunent pas à la cantine : portillon ouvert
 - 16h30-16h40 : sortie des classes : portillon ouvert
 - 16h40 à 18h30 : accès garderie – sonnerie portillon

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et des contraintes du covid

En dehors des horaires d'accès, passez par l'entrée collège.

5 Vie scolaire

- La durée hebdomadaire de la scolarité comprend une heure d'enseignement religieux.

6 Hygiène et santé

- Les enfants doivent arriver à l'école en parfait état de propreté et en bonne santé.
- Les enfants malades ne pourront être admis en classe. Les enseignants se réservent le droit de refuser un enfant présentant un état maladif (fièvre, diarrhée, conjonctivite....) De ce fait, tout élève présent devra obligatoirement sortir en récréation et participer aux différentes activités, y compris les séances de motricité et de sport.
- Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le maître ou la maîtresse.
- Il vous appartient donc de faire garder votre enfant en cas de nécessité (maladie...)
- Aucun médicament ne peut être donné par le personnel de l'école, même sur ordonnance, sauf dans le cas d'un PAI (Projet Accueil Individualisé). Pour l'année 2021-2022, un nouveau PAI est mis en place au niveau national. Chaque famille doit s'y conformer.

7 Tenue vestimentaire

- Les enfants doivent arriver à l'école en tenue adaptée aux diverses activités proposées : jeux sur la cour, vélo....
Veiller à ce que votre enfant soit bien chaussé.
Le port de la casquette et du foulard par les enfants n'est pas autorisé dans les locaux de l'école.

8 Etude

- L'étude est un temps de travail au calme.
- Les enfants doivent avoir les manuels et cahiers dont ils ont besoin. Ils n'ont pas l'autorisation de retourner en classe.
- Les horaires de sortie de l'étude sont 17h30 ou 17h50 en fonction de l'autorisation signée. Quand l'étude est terminée, les enfants sont accueillis en garderie.
- En cas de goûter, il est à prévoir dès le matin dans le cartable.

9 Garderie

- Horaires : A partir de 7h30 jusqu'à 8h30 le matin
Dès 16h45 jusqu'à 18h30 le soir.

S'il est constaté qu'un enfant est laissé seul dans le hall sur le temps de garderie, l'équipe enseignante, sous couvert du Chef d'établissement, est autorisée à l'accompagner à la garderie.

10 Cantine

- Les enfants doivent goûter chaque plat.
- Un bon comportement est attendu : respect des locaux, du matériel, des personnels et de la nourriture.

En cas de manquement au respect des personnes et des règles, le directeur pourra prononcer une exclusion temporaire d'un enfant du temps de cantine, de garderie ou d'étude. (voir article 13).

11 Sécurité

Les objets nommés ci-après sont interdits à l'école :

- Téléphone portable sauf cas particulier (*voir avec la maîtresse à qui il pourra être confié*)
 - Montre avec alarme,
 - Jeux électroniques,
 - Baladeurs,
 - Sucettes.... Et tout objet non scolaire susceptible de blesser.
- Ces objets seront confisqués par les enseignants et rendus aux parents des élèves concernés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent et d'objets de valeur.
 - Il est strictement interdit de fumer dans les locaux scolaires, y compris la cour de l'école, dans l'enceinte de l'établissement (parking intérieur) nous vous prions donc de ne pas jeter les mégots de cigarettes aux abords de l'école.

12 Surveillance

Il est interdit de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence des enseignants chargés de la surveillance.

Il est interdit aux parents de venir réprimander un enfant sur la cour, les enseignants et le personnel de l'école sont les seuls habilités à le faire.

Organisation de la sortie de classe

- L'enseignante de maternelle remet chaque enfant à ses parents ou à la personne autorisée. Dès lors, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.
- En élémentaire, l'enseignante est responsable de ses élèves jusqu'au portail (sortie de la cour).
- Les chiens ne doivent pas pénétrer dans la cour. Les vélos et les trottinettes ne doivent pas être utilisés dans la cour.

13 Organisation pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative. Les enseignants comme le directeur sont à votre disposition pour vous rencontrer, pour répondre à vos questions et apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. Il est indispensable que les échanges avec les membres de l'équipe éducative se fassent dans un climat serein, empreint de courtoisie et de respect.

- L'enseignant de chaque classe réunit les parents à chaque rentrée.
- Les parents peuvent rencontrer l'enseignante de leur enfant en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- Les travaux des élèves et les évaluations sont communiqués aux familles régulièrement et signés de votre part.

Un permis de bonne conduite, dans les classes élémentaires, permet de sensibiliser les enfants au respect des règles pour vivre ensemble.

Le conseil de cycle se réunit à minima, 3 fois par an avec l'enseignante spécialisée. Il permet de réfléchir aux parcours des élèves, de proposer des conseils, des aménagements, des suivis aux familles, en cas de difficulté. Il permet aussi de statuer collégalement sur les modifications de parcours scolaire (accélération - allongement) suivant une procédure déterminée par la DDEC.

14 Procédure disciplinaire

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués.

Une sanction apportera dans un premier temps une réponse éducative graduée pour privilégier la réparation.

S'il y a répétition des manquements, le chef d'établissement formulera un avertissement écrit.

Echelle des sanctions :

- *Avertissement écrit*
- *Avertissement écrit avec exclusion temporaire (qui ne peut excéder 1 semaine scolaire)*
- *Avertissement écrit avec exclusion définitive, qui ne peut être prononcée qu'après avis du Conseil des Maîtres.*

En cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement fautif répété, le chef d'établissement pourra réunir le Conseil des Maîtres en formation disciplinaire. La composition du Conseil est complétée par un représentant de l'Association de parents d'élèves.

Au cours de ce Conseil, le chef d'établissement énonce les faits reprochés, puis les parents sont invités à fournir leurs explications.

Après avis des membres du Conseil, le chef d'établissement décide de la sanction appropriée.

La sanction est notifiée aux parents par lettre motivée remise en mains propres ou en recommandé avec avis de réception.

Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : les actes de violence ou d'agressivité, le port d'objets dangereux, les insultes envers un membre de l'équipe éducative, le vol, la dégradation du matériel ou des locaux.

Cette énumération n'est pas exhaustive. Le chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

Merci de bien vouloir compléter sur la fiche de renseignements l'acceptation de ce règlement.